



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 45964

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les contrats EJP « effacement jour de pointe ». Le service public Electricité de France a développé, depuis de nombreuses années, une option du « tarif bleu » dénommée EJP. Celle-ci se traduit par une double tarification : pendant 343 jours par an le consommateur bénéficie d'un tarif bas (0,3693 franc/kWh), l'incitant à s'équiper en appareils électriques, et de 22 jours sous un tarif dit « de pointe mobile » correspondant à 2,9446 francs/kW. Or, de nombreuses personnes n'ont pas les moyens financiers de substitution de chauffage pour les jours rouges. Les utilisateurs de contrats EJP se sentent prisonniers de ce système et considèrent avoir été exclus des baisses de tarif de ces dernières années pratiquées par EDF. Aussi, elle lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour répondre aux attentes des utilisateurs de ces contrats.

## Texte de la réponse

Le contrat d'entreprise conclu entre l'Etat et EDF avait prévu une baisse moyenne des tarifs de 13,3 % en francs constants sur la période 1997-2000. L'intégralité de cette baisse a été réalisée à ce jour. L'option tarifaire EJP (Effacement jour de pointe) est un régime proposant des tarifs très attractifs pendant les jours bleus (343 jours par an), en incitant les clients à limiter leur consommation pendant les jours rouges (environ 22 jours par an) par le biais de tarifs plus élevés. Cette option était avantageuse pour les clients capables de réduire leur consommation d'électricité avec un préavis de 24 heures et permettait d'afficher des prix reflétant les coûts réels du système électrique. Cette option tarifaire n'est plus proposée par EDF à ses clients. Elle a été remplacée par l'option Tempo, plus adaptée au contexte technico-économique du système électrique français. Aucune modification tarifaire n'est donc plus appliquée à l'option EJP. Néanmoins, les usagers disposant de cette option peuvent continuer d'en bénéficier s'ils le souhaitent et sous réserve qu'il n'y ait aucune modification des éléments de leur contrat de fourniture. Les clients qui ne s'estimeraient pas satisfaits de l'option EJP ont donc la possibilité de choisir l'option Tempo ou de s'adresser à leur agence EDF-GDF Services qui pourra leur proposer une étude tarifaire détaillée afin de les aider à choisir l'option tarifaire la mieux adaptée aux caractéristiques de leur consommation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45964

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 mai 2000, page 2793

**Réponse publiée le** : 17 juillet 2000, page 4271